



Commune de NASSOGNE



## URBANISME

### AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial - il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme

Les demandeurs sont **Mr et Mme Longueville Kévin & Meers Christelle, Chemin de Malinchamps 20b à 6900 Marloie.**

Le terrain concerné est situé à Bonny à 6951 Bande et cadastré division 3, section A n°47B

**Permis d'urbanisme: Construction d'une habitation** et présente les caractéristiques suivantes :

***Écarts aux prescriptions du permis d'urbanisation.***

***Ecart à l'article 3.8.1. Composition architecturale et volumétrie***

***Contrairement aux prescriptions, il est souhaité des baies à tendance horizontale en façades avant et arrière et ce, afin de profiter d'une vue o-panoramique sur la vallée. De plus, les baies horizontales ont été acceptées à la maison du lot n°5 et donc s'accordera au cadre bâti.***

***Ecart à l'article 5.2.1.1 zone de construction***

***Contrairement aux prescriptions, un couvrant à toit plat dépasse de 1.60m sur l'avant de la zone à bâtir ainsi que l'escalier extérieur et ses murs de soutènement. Le couvrant permet de casser la hauteur sous corniche qui est de 7.30m. L'escalier est souhaité car il permet d'accéder directement aux pièces de vie sans passer par le sous-sol si un jour une profession libérale se fait.***

***Ecart à l'article 5.2.2.2. Entrée au niveau de la cour ouverte***

***Contrairement aux prescriptions, il est souhaité une entrée secondaire via un escalier extérieur pour accéder aux pièces de vie et ce, si un jour, une profession libérale se fait au niveau du rez rue. L'escalier sera dissimulé derrière un mur de soutènement en pierre et l'entrée est sur la façade latérale droite donc pas visible de la rue.***

***Ecart à l'article 5.3.2.1 Matériaux de façades***

***Contrairement aux prescriptions, il est souhaité 3 matériaux de façade au lieu de 2 et ce, pour une question de réalisation et de délimitation des différentes parties de l'habitation. Le volume principal sera réalisé en parement de brique, les volumes secondaires et l'entrée niveau rue, en bardage de fibre-ciment et les murs secondaires et l'entrée secondaire en pierre naturelle.***

**Ecart à l'article 5.3.2.1. Matériaux de façades.**

***Il est souhaité un bardage en fibre-ciment de ton gris moyen pour les volumes secondaires. Ce matériau est très proche du zinc autorisé aux prescriptions. De plus, ce matériau a été accepté pour la maison du lot n°5 et donc s'accordera au cadre bâti.***

Le dossier peut être consulté **du 18/11/2019 au 03/12/2019** les jours ouvrables **de 9h30 à 12h** et de **13h30 à 16h** à l'adresse suivante :

**Commune de NASSOGNE**

**Place Communale**

**6950 NASSOGNE**

Des explications sur le projet peuvent être obtenue auprès du service Urbanisme téléphone : 084/22.07.49 – 084/22.07.45, mail : [laurence.arnould@nassogne.be](mailto:laurence.arnould@nassogne.be) , dont le bureau se trouve à l'Administration communale de NASSOGNE

**Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 18/11/2019 au 03/12/2019 (au collège communal :**

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : **Commune de NASSOGNE, place Communale à 6950 NASSOGNE .**

Par ordonnance,

Le Directeur Général

Le Bourgmestre

C. QUIRYNEN

M. QUIRYNEN

Affiché le 12/11/2019

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 décembre 2016 formant la partie réglementaire du Code du développement territorial.

Namur, le 22 décembre 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité, des Aéroports et du Bien-être animal,

C. DI ANTONIO